

N°2024/49

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de la Convocation : 04/12/2024

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subvention des associations extérieures à la Commune mais qui peuvent avoir une action auprès d'auxillois(es) :

- l'association d'aide aux victimes et d'information judiciaire du Pas de Calais (France VICTIMES 62 (ex AVIJ 62))
- l'association Vie Libre

- l'association d'action éducative (AAE)

Il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2023 le montant des subventions allouées à ces associations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget 2024 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :
 - France VICTIMES 62 (ex AVIJ 62) : 150 €
 - AAE : 50 €
 - VIE LIBRE : 100€.
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE